COMMUNE DE SALMAGNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 mars 2024

Présents : Céline MAYEUR, Didier MONGARS, Stéphanie GRATTE, David FERNANDES, Damien GRUSELLE, Séverine MEILLIER, Romuald GERARD, Marie-Claude SÉKULA, Jean-Claude CLERC

Madame Séverine MEILLIER a été nommée secrétaire de séance

La séance a été ouverte à 20 h 15

Objet : 2024_04 Présentation et vote du compte de gestion 2023

Après contrôle du compte de gestion par Mme. Le Maire, Céline MAYEUR, celle-ci présente le compte de gestion 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :	**Section d'investissement :**
Dépenses : 182 671,93 €	Dépenses : 83 102,69 €
Recettes : 234 105,74 €	Recettes : 56 338,91 €
Excédent = 51 433,81 €	Déficit = 26 763,78 €

Mme Le Maire souligne que les dépenses de la commune continuent à être maitrisées tant en investissement qu'en fonctionnement. Il faut également mettre en évidence que les subventions d'investissement 2022 et 2023 nous toujours pas été versées par les différents organismes publiques soit un montant à percevoir de **28 115,97€.**

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le compte de gestion 2023.

Objet : 2024_05 Présentation et vote du compte administratif 2023

Mme Le Maire, Céline MAYEUR présente le compte administratif. M. MONGARS fait voter le CA et Mme le Maire sort de la salle.

Section de fonctionnement :	**Section d'investissement :**
Dépenses : 182 671,93 €	Dépenses : 83 102,69 €
Recettes : 234 105,74 €	Recettes : 56 338,91 €
Excédent = 51 433,81 €	Déficit = 26 763,78 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2023.

Objet : 2024_06 Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de : 51 433,81 €
- Un déficit d'investissement de : 26 763,78 €

- **Soit un excédent de fonctionnement cumulé : 149 681,86 €**

- **Soit un déficit d'investissement cumulé de : 42 329,21** €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 42 329,21 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 107 352,65 €

Résultat d'investissement reporté : déficit 42 329,21 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote l'affectation du résultat 2023.

Objet : 2024_07 Vote des taux des taxes locales 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales au titre de 2024, qui est réparti comme suit :

Taxe foncière bâti : 45.96% **Taxe foncière non bâti** : 36.06% Taxe d'habitation : 9,95 %

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le vote des taux des taxes locales 2023.

Objet : 2024_08 Présentation du budget primitif 2024

Mme Le Maire, Céline MAYEUR, présente le budget primitif 2024 par chapitre comme suit :

	Recettes	Dépenses
En fonctionnement	297 585,65 €	297 585,65€

	Recettes	Dépenses
En investissement	211 212,83€	211 212,83

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et vote le budget primitif 2024 de la Commune.

Objet : 2024_09 Acquisition de parcelles de bois

Mme Le Maire fait part que les parcelles de bois suivantes pour une superficie totale de **50,68 ares**, sont à vendre.

- C406 Sur Chantraine	9 a 20 ca	- E1028 Morlainvallotte	4 a 64 ca
- C450 Maibumont	2 a 70 ca	- E2592 Plate Bois	1 a 55 ca
- C457 Maibumont	5 a 90 ca	- E2602 Bonval	3 a 66 ca
- E513 La Trochée	1 a 42 ca	- E2638 Bonval	2 a 19 ca
- E2462 La Tranchée de la Garenne	2 a 60 ca	- E2788 Chantry	7 a 80 ca
- ZC0038 Cirval	9 a 02 ca		

La commune propose l'acquisition de ces parcelles au prix de 25.00 € l'are, soit un total de 1 267 €.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir les parcelles citées en référence pour un montant total de **1 267 €.**

Objet : 2024_10 Adhésion de la commune de Salmagne au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Madame/Monsieur Céline MAYEUR, Maire de Salmagne, expose aux membres, que la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, la collectivité, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Madame le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Madame le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Madame le Maire comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition des services.

Objet : 2024_11 DETR et subventions terrain de sport communal

Motifs

L'objectif principal de ce projet est donc de financer la création d'un terrain de sport.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant H.T	Pourcentage
Husson Aménagement	35 130 €	**Autofinancement**		
Tables de ping-pong *3	7 955 €			
Terrain de pétanque	15 520 €			
Babyfoot	2 425 €			
Table de jeux	3 150 €			
Table de pique-nique	2 100 €			
Terrassement	18 012 €			
		Fonds propres	16 859 €	20 %
		Aides publiques sollicitées		
		DETR	33 717 €	40 %
		Conseil Régional	16 858 €	20 %
		Conseil Départemental	8 429€	10 %
		ANS	8 429€	10 %
TOTAL	**84 292 €**		**84 292 €**	

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE le projet de création d'un terrain de sport multi-générationnel et les modalités de financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Objet : 2024_12 Subvention au titre des amendes de police Radar Pédagogique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition d'un radar pédagogique est une opération éligible aux produits des amendes de police octroyés par le Département de la Meuse.

Le montant de l'opération **s'élève à 6 834.21 € TTC** (radar, accessoires, pose et marquage) **soit 5 695.17 € H.T**.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N'ayant pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance publique est levée à 22 heures 15

Secrétaire de Séance **Mme Le Maire**

MAIRIE DE SALMAGNE MEUSE